

ARRETE MUNICIPAL  
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
Monsieur Jean-Michel IGOULZAN  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Jean-Michel IGOULZAN, conseiller délégué aux actions culturelles.
- Article 2 : Monsieur Jean-Michel IGOULZAN est chargé des actions culturelles. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
  - Mener des actions et des études dans le domaine culturel,
  - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Monsieur Jean-Michel IGOULZAN ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
  - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue,
  - ☞ Monsieur Jean-Michel IGOULZAN
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Jean-Michel IGOULZAN et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire,  
Gilles BÉGIN



Notifié le : 30/03/2026  
Monsieur Jean-Michel IGOULZAN

Publié le :  
Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2026

